

JPMorgan Funds, JPMorgan Investment Funds et JPMorgan Liquidity Funds

Date d'entrée en vigueur : 17 avril 2025

A moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans le présent document, les termes commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Compartiment concerné.

Suite à des changements réglementaires et à des mises à jour des politiques internes, les modifications suivantes sont apportées aux Compartiments. Vous trouverez tous les détails les concernant dans les annexes correspondantes.

- Mise à jour des proportions minimales d'investissements dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives (« investissements présentant des caractéristiques E/S positives ») et d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR de l'UE (« investissements durables ») de certains Compartiments relevant de l'Article 8 du règlement SFDR (voir Annexe 1 du présent avis pour de plus amples informations),
- Mise à jour des méthodes de calcul des proportions minimales d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives et d'investissements durables des Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE et mises à jour correspondantes des investissements durables minimums des Compartiments relevant de l'article 9 du règlement SFDR de l'UE (voir Annexe 2 du présent avis),
- Mise à jour des politiques d'exclusions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») des Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE (voir Annexe 3 du présent avis pour de plus amples informations).
- Mise à jour du filtrage de base lié aux armes controversées appliqué par la Société de gestion (voir Annexe 4 du présent avis pour de plus amples informations).

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

Annexe 1 - Mise à jour des proportions minimales d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives et d'investissements durables de certains Compartiments relevant de l'Article 8 du règlement SFDR

L'Autorité européenne des marchés financiers (European Securities and Markets Authority, ESMA), en charge de la régulation et de la supervision des marchés financiers de l'UE, a publié des orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « Orientations ») le 14 mai 2024.

A compter de la Date d'entrée en vigueur, les proportions minimales d'investissements dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques E/S positives et d'investissements durables des Compartiments mentionnés ci-dessous sont mises à jour afin de respecter ces Orientations.

Selon les Orientations, les Compartiments dont le nom contient des « termes liés à la durabilité », dont le terme « durable », ont les obligations suivantes :

- Respecter une proportion minimale de 80% d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives,
- Appliquer les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme indiqué à l'article 12, paragraphe (1), points (a) à (g), du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818, et
- Respecter une proportion minimale de 50% d'investissements durables.

Les Compartiments dont le nom contient des « termes liés à l'environnement », dont le terme « ESG », ont les obligations suivantes :

- Respecter une proportion minimale de 80% d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives, et
- Appliquer les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme indiqué à l'article 12, paragraphe (1), points (a) à (g), du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818.

Liste des Compartiments concernés :

Classe d'actifs / Nom du compartiment	Proportions minimales actuelles		Nouvelles proportions minimales à compter du 17 avril 2025	
	Car. E/S positives	SI Inv. dur.	Car. E/S positives	SI Inv. dur.
Compartiments Actions Marchés émerg. et Asie-Pacifique				
JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund	67%	40%	80%	50%
JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund	67%	40%	80%	50%
Compartiments Groupe actions internationales				
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund	67%	40%	80%	50%
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund	67%	40%	80%	50%
JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund	67%	40%	80%	50%
Compartiments Actions américaines				
JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund	67%	40%	80%	50%
Compartiments obligataires				
JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Sustainable Fund ¹	67%	25%	80%	Pas de changement
Compartiments Stratégies macroéconomiques				
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund	70%	25%	80%	50%
Compartiments Multi-actifs				
JPMorgan Investment Funds - Global Income Sustainable Fund ¹	67%	25%	80%	Pas de changement

¹ A compter du 12 mai 2025, le terme « Sustainable » sera remplacé par « ESG » dans les noms de ces Compartiments. Les informations relatives à ce changement seront communiquées le 11 avril 2025 dans des avis aux actionnaires distincts qui seront disponibles dans la section Fund News and Announcement du site Internet suivant : <https://am.jpmorgan.com/lu>.

Annexe 2 – Mise à jour des méthodes de calcul des proportions minimales d’investissements présentant des caractéristiques E/S positives et d’investissements durables des Compartiments relevant de l’Article 8 et de l’Article 9 du règlement SFDR de l’UE

S’agissant des Compartiments énumérés ci-dessous, le calcul des proportions minimales d’investissements présentant des caractéristiques E/S positives et d’investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs du Compartiment concerné. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (« GEP ») et de couverture sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d’investissement minimum.

A compter de la Date d’entrée en vigueur, le calcul des investissements minimums présentant des caractéristiques E/S positives et des investissements durables sera exprimé en pourcentage du total des participations pour tous les Compartiments, sous réserve de certaines exceptions, comme indiqué ci-dessous.

L’objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul des investissements présentant des caractéristiques E/S positives et des investissements durables et à l’évolution des exigences réglementaires.

Par conséquent, les changements suivants s’appliqueront :

- Pour les Compartiments relevant de l’Article 8 du règlement SFDR de l’UE mentionnés ci-dessous :
 - Le calcul du pourcentage d’investissements présentant des caractéristiques E/S positives sera mis à jour afin d’inclure les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés utilisés à des fins de GEP et de couverture dans le dénominateur.
 - Le calcul du pourcentage d’investissements durables sera mis à jour afin d’inclure les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés utilisés à des fins de GEP et de couverture dans le dénominateur ; et
 - Les investissements « Autres » mentionnés dans les Annexes précontractuelles SFDR de ces Compartiments seront mis à jour pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés utilisés à des fins de GEP et de couverture (en plus des investissements qui ne sont pas considérés comme présentant des caractéristiques E/S positives).

Classe d’actifs / Nom du compartiment

Compartiments Actions Marchés émerg. et Asie-Pacifique

JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund²

JPMorgan Funds - Total Emerging Markets Income Fund

JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund

JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund

JPMorgan Funds - Japan Equity Fund

JPMorgan Funds - India Fund

JPMorgan Funds - Greater China Fund

JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund

JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund

JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund

JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund

JPMorgan Funds - China Fund

JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund

JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund

JPMorgan Funds - Asia Growth Fund

JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund

JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund²

JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund

Compartiments Groupe actions internationales

JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund²

JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund²

JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund²

JPMorgan Funds - Global Value Fund

JPMorgan Funds, JPMorgan Investment Funds et JPMorgan Liquidity Funds

Classe d'actifs / Nom du compartiment

JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund
JPMorgan Funds - Global Growth Fund
JPMorgan Funds - Global Focus Fund
JPMorgan Funds - Global Convertibles Fund (EUR)
JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund
JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund
JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund
JPMorgan Funds - Europe Equity Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund
JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund
JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Convertibles Conservative Fund
JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund
JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund

Compartiments Actions thématiques

JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies

Compartiments Actions américaines

JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund²
JPMorgan Funds - US Value Fund
JPMorgan Funds - US Technology Fund
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund
JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund
JPMorgan Funds - US Growth Fund
JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund
JPMorgan Funds - America Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund

Compartiments Dette émergente

JPMorgan Funds - Emerging Markets Strategic Bond Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Investment Grade Bond Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Corporate Bond Fund
JPMorgan Funds - China Bond Opportunities Fund

Compartiments obligataires

JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Sustainable Fund²
JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund
JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Fund
JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund
JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund
JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund
JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund
JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund
JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund

JPMorgan Funds, JPMorgan Investment Funds et JPMorgan Liquidity Funds

Classe d'actifs / Nom du compartiment

JPMorgan Funds - Income Fund

JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund

JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund

JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund

JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund

JPMorgan Funds - Euro Corporate Bond Fund

JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund

Compartiments Liquidités

JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - USD Standard Money Market VNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - USD Liquidity LVNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - GBP Standard Money Market VNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - GBP Liquidity LVNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - EUR Standard Money Market VNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - EUR Liquidity LVNAV Fund

JPMorgan Liquidity Funds - AUD Liquidity LVNAV Fund

JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund

Compartiments Stratégies macroéconomiques

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund²

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund

Compartiments Multi-actifs

JPMorgan Investment Funds - Global Income Sustainable Fund²

JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund

JPMorgan Investment Funds - Global Income Conservative Fund

JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund

JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund

JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund

Compartiments multi-gestionnaires

JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund

²Les proportions minimales et les noms (le cas échéant) de ces Compartiments seront modifiés comme indiqué à l'Annexe 1.

- Des exceptions à ce qui précède s'appliquent toutefois à certains Compartiments en actions relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE répertoriés ci-dessous :

- Ces Compartiments peuvent détenir d'importantes quantités de liquidités, quasi-liquidités et fonds monétaires qui facilitent l'utilisation d'instruments dérivés en tant qu'élément clé de leur stratégie d'investissement respective. Comme les participations dans ces instruments peuvent être importantes, leur inclusion ne serait pas représentative du degré d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives ou d'investissements durables par rapport à la partie éligible du portefeuille et, par conséquent, elles resteront exclues du calcul (c'est-à-dire du dénominateur).
- Les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés détenus à des fins de liquidité ou de GEP, qui étaient précédemment exclus, seront désormais inclus dans le dénominateur, tel que décrit aux points ci-dessus. Afin de refléter les ajustements susmentionnés, les références à l'allocation aux investissements présentant des caractéristiques E/S positives, aux investissements durables, aux « Autres » investissements et aux Investissements « Non durables » seront mises à jour dans le prospectus de ces Compartiments, y compris dans les Annexes précontractuelles SFDR, et les éventuels changements nécessaires en découlant y seront apportés.

JPMorgan Funds, JPMorgan Investment Funds et JPMorgan Liquidity Funds

Classe d'actifs / Nom du compartiment

Compartiments Actions Marchés émerg. et Asie-Pacifique

—

Compartiments Groupe actions internationales

JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund

JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund

Compartiments Actions américaines

JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund

- Pour les fonds relevant de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE mentionnés ci-dessous :

- Les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés utilisés à des fins de GEP et de couverture sont désormais inclus dans les investissements « Non durables » mentionnés dans les Annexes précontractuelles SFDR de ces Compartiments. Il ne sera plus possible pour ces Compartiments de maintenir une proportion minimale de 100% d'investissements dans des entreprises/émetteurs considérés comme des investissements durables.
- Par conséquent, les investissements durables seront mis à jour pour passer d'au moins 100% des actifs du Compartiment respectif à au moins 90% de ces actifs, le reste étant alloué à des liquidités à titre accessoire, des quasi-liquidités, des fonds monétaires et des produits dérivés ; et
- L'allocation aux investissements « Non durables » tels que mentionnés dans les Annexes précontractuelles SFDR de ces Compartiments sera plafonnée à 10% des actifs du Compartiment.

Classe d'actifs / Nom du compartiment

Compartiments Groupe actions internationales

JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund

Compartiments obligataires

JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund

- En outre, à compter de la Date d'entrée en vigueur, certaines mises à jour seront apportées aux investissements éligibles pour atteindre des caractéristiques E/S positives pour certains Compartiments :

- Certains instruments dérivés qui peuvent se substituer à un investissement direct, tels que des positions longues sur des *contracts for differences* et des options sur actions (*single stock options*),
- Les equity linked notes, les OPC et les ETF pour lesquels le Gestionnaire financier peut être en mesure d'examiner l'exposition sous-jacente, et
- Les matières premières cotées en Bourse.

Annexe 3 – Mise à jour des politiques d'exclusions environnementales, sociales et de gouvernance (``ESG``) des Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE

Les Gestionnaires financiers concernés appliquent des politiques d'exclusion fondées sur des valeurs et des normes à tous les Compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE. Ces politiques fixent des seuils de chiffre d'affaires ou appliquent des exclusions totales pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux.

Les politiques d'exclusion se fondent sur un ensemble commun minimum d'exclusions reposant sur des cadres sous-jacents qui sont revus périodiquement. Les cadres dans lesquels s'inscrivent ces exclusions ont été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données et des attentes des actionnaires. Ces changements garantissent ainsi que les Compartiments utilisant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité sont conformes aux exigences énoncées dans les Orientations, telles que présentées à l'Annexe 1.

Les politiques d'exclusion des Compartiments seront mises à jour en conséquence à la Date d'entrée en vigueur.

Certains Compartiments sont susceptibles de détenir, à la Date d'entrée en vigueur, des entreprises/émetteurs exclus dans le cadre des exclusions renforcées. Ces participations devraient être minimes et seront vendues dès que possible et, dans tous les cas, avant le 21 mai 2025.

Les détails spécifiques peuvent être consultés dans les politiques d'exclusion révisées du Compartiment figurant à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/lu>.

Annexe 4 – Mise à jour du filtrage de base lié aux armes controversées appliquée par la Société de gestion

La Société de gestion applique un filtrage de base lié aux armes controversées à tous les Compartiments, à l'exception de ceux de type fonds de fonds, dans le cadre de ses attributions, dans le but de se conformer à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions de mai 2008, telle qu'adoptée par les organes de réglementation locaux.

A compter de la Date d'entrée en vigueur, le filtrage sera mis à jour afin d'englober plus largement les entreprises « impliquées » dans les armes controversées.

Cette notion englobe les entreprises dont l'implication peut être vérifiée par le biais de leurs activités, de leurs filiales (participation majoritaire/actionnaire de contrôle), de leurs coentreprises (quel que soit le pourcentage de participation) ou du fait de leur rôle d'émetteur d'obligations pour des entreprises impliquées dans les armes controversées. Le filtrage couvre à la fois les armes controversées et leurs principaux composants.

Les détails spécifiques peuvent être consultés dans le prospectus du Compartiment concerné disponible dans la section Documents du Compartiment en question à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/lu>.

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

La SICAV

Nom : JPMorgan Funds, JPMorgan Investment Funds et JPMorgan Liquidity Funds

Forme juridique : SICAV de droit luxembourgeois

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

LV-JPM56052 | BE_FR | 04/25